MAIRIE DE LESIGNAC-DURAND
CHARENTE
16310
Téléphone : 05 45 65 04 65
Email : mairie.lesignac@wanadoo.fr

016-211601836-20260519-ARRETE07_2026-AR
Reçu le 19/05/2026

ARRÊTÉ N° 7_2026
INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS, DES CHATS ET DES ANIMAUX SAUVAGES APPRIVOISÉS OU TENUS EN CAPTIVITÉ

Le maire de la commune de Lésignac-Durand,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24 et L. 2212-2 7° ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-19-1 à L. 211-25 et R. 211-11 ;
Vu les articles R. 610-5, R. 622-2 du code pénal ;
Vu le règlement d'intervention du syndicat mixte de la fourrière du département de la Charente (3, rue d'Alexandrie 16000 Angoulême : 05.45.39.71.43 - contact@fourriere16) ;

Considérant que la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de dommages causés par des animaux errant ou divaguant, si des mesures de nature à les en empêcher n'ont pas été prises ;

ARRETE :

Article 1 : Il est interdit de laisser divaguer sur la voie publique ou dans un lieu public : des chiens, des chats ou des animaux d'une espèce sauvage apprivoisée ou tenus en captivité.

Article 2 : Tout chien ou chat en situation de divagation, trouvé sur la voie publique ou dans un lieu public, sera conduit dans un lieu de dépôt situé dans le centre bourg de la commune (05.45.64.05.45) puis à la fourrière située chenil de Maine Geay 16310 Lignières-Ambleville (06.81.02.25.32), où il sera identifié. A l'issue d'un délai de garde de huit jours ouvrés, si le propriétaire ne l'a pas réclamé, l'animal sera considéré comme abandonné. Les frais de garde fixés par le syndicat mixte de la fourrière et les frais de vétérinaire sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Tout animal d'espèce sauvage apprivoisée ou tenu en captivité en situation d'errance sera conduit dans un lieu de dépôt situé dans le centre bourg de la commune (05.45.64.05.45). A l'issue d'un délai franc de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé, il sera considéré abandonné.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En dehors des heures et jours ouvrés de la fourrière ou du lieu de dépôt, il est possible de joindre le délégué de la commune à la fourrière au 06.77.14.00.37 ou son suppléant au 06.10.13.66.28.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale (15 rue de Blossac 86000 Poitiers) ou par voie électronique via l'application internet www.telerecours.fr.

Le 19 mai 2026
Le maire, Armand Agostinelli

MAIRIE de LESIGNAC DURAND
16 (Charente)